

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019**

**Sous la présidence de M. Louis DRIEY, Maire**

Mme Brigitte MACHARD, M. Daniel SANTANGELO, Mme Françoise CARRERE, M. Michel VIDAL, Mme Françoise GRANDMOUGIN, M. Roland ROTICCI, M. Olivier SURLES, Mme Nathalie BOMMENEL, Mme Stéphanie BURLET, Mme Chantal COUDERC, M. Jean-Christophe CLEMENT, Mme Sylviane GOURLOT, M. Patrick PICHON, M. Grégory PAYAN, M. Claude RAOUX, Mme Géraldine ORTEGA.

**Ont donné pouvoir :**

Mme Fabienne MINJARD procuration à Mme Nathalie BOMMENEL

M. Eric LANNOY procuration à M. Louis DRIEY

M. Laurent CASTEL procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN

Mme Christiane KASTELNIK procuration à M. Daniel SANTANGELO

Mme Odile FANTI procuration à Mme Françoise CARRERE

M. Florian CLIQUOT procuration à M. Michel VIDAL

M. Robert CHAMP procuration à M. Claude RAOUX

**Absents:** Mmes Cindy COQ, Yolande SANDRONE, Bernadette GUIDICI (PETRIGNO), MM Serge CHARLOT, Georges BOUTINOT.

**M. le Maire constatant le quorum atteint, déclare la 36<sup>ème</sup> séance du Conseil municipal de la mandature ouverte dans la salle du Conseil à l'espace Acampado.**

**M. le Maire propose la candidature de Mme Françoise GRANDMOUGIN comme secrétaire de séance.**

**Proposition acceptée**

**M. le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du 3 juillet 2019.**

**Pas d'observation**

**Délibération n°61 : Approbation de la décision modificative n°1 du Budget principal**

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le Conseil municipal est appelé à approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal 2019, jointe en annexe, destinée à procéder à des ajustements de crédits sur certaines opérations en cours.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal 2019, jointe en annexe, Dit que ces ajustements de crédits seront portés au budget principal.

**M. le Maire explique la décision modificative.**

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 24

Unanimité

*Arrivée de Cindy COQ à 19 h 10*

**Délibération n°62 : Attribution de subventions exceptionnelles/Approbation**

Rapporteur : Mme Nathalie BOMMENEL

Le conseil municipal est appelé à approuver l'attribution de subventions exceptionnelles à certaines associations, en l'occurrence celles qui ont participé au Festival folklorique et culturel de l'ail 2019, pour une somme totale de 12 122 €.

Le tableau joint en annexe reprend le détail des subventions versées,

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Le montant des subventions a été approuvé à la majorité  
Précise que ces subventions, qui s'élèvent au total à 12 122 €, seront versées aux associations et prélevées à l'article 6574 des dépenses de fonctionnement.

**Mme BOMMENEL** donne des explications sur plusieurs associations recevant une subvention, à savoir :

**La batterie fanfare qui a participé à la présentation au drapeau et à la fête de l'ail,**

**Le judo qui va aux championnats d'Europe aux îles canaries,**

**La plongée FFSSFM pour sa participation à la fête de l'ail et aux sorties plongée organisées pour les jeunes cet été,**

**Les cavaliers de la Martelière subvention pour les deux cavaliers participant au championnat national, Positiv Avenir nouvelle association sur Piolenc**

**M. RAOUX** demande ce que ces dernières ont fait lors de la fête de l'ail.

**Mme BOMMENEL** indique que l'association Positiv Avenir intervient pour aider les relations entre parents et enfants.

**M. le Maire** indique que suite au rapport rendu par la réserve communale reprenant notamment les 5 000 heures de présence sur les manifestations et notamment lors de la finale de foot, une subvention est versée afin de permettre l'entretien de leurs tenues, les défraiements d'essence et le bon fonctionnement de l'association.

**La subvention attribuée aux riverains de Jocundaz** vient en support de la manifestation Octobre rose qui va se dérouler au mois d'octobre.

**M. RAOUX** demande pourquoi l'association paroissiale a une subvention,

**Le montant versé** représente les fleurs fournies pour la messe de la fête de l'ail.

**M. RAOUX** demande pourquoi 2 500 € sont versés à l'ASP.

**Mme BOMMENEL** indique qu'il y a une convention signée.

**Mme GOURLOT** demande pourquoi la Petite boule n'a pas de subvention alors qu'elle a participé à la fête.

**M. le Maire** répond, que si aucun rapport n'a été fait et donné, il n'y a pas de subvention versée.

**M. PAYAN** indique que l'organisation de la fête de l'ail a été très réussie, mais déplore le manque de chars.

**M. VIDAL** répond qu'il pouvait y avoir un manque de sécurité au niveau des chars, mais que le plus gros problème était celui de la Nationale 7.

**M. PAYAN** précise que pour la sécurité des chars, des solutions pourraient être trouvées, et que depuis toutes ces années il n'y a jamais eu d'accident.

**Il** précise que sans défilé de chars, la fête perd de son charme, les gens ne sont plus présents lors du défilé des personnes à pied.

**M. le Maire** précise, qu'outre le problème de la nationale 7, les gens n'ont plus envie de faire des chars. Il y a de moins en moins de bénévoles.

**Mme MACHARD** précise que 10 personnes ont participé à la réalisation de la fête de l'ail, qu'il est difficile d'innover. Que le budget alloué à la fête de l'ail cette année était plus conséquent que les années antérieures. Qu'il est de plus en plus difficile de faire bouger les gens.

**M. PAYAN** revient sur le fait que 12 000 € sont donnés aux associations, et qu'il n'y a rien en retour.

**Mme MACHARD** précise que souvent les parents paient des licences et puis plus rien, ils n'interviennent plus lors des sorties.

**Mme CARRERE** indique que les associations qui ne participent pas ne devraient pas avoir de subventions.

**M. PAYAN** précise qu'il va falloir trancher.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

**Délibération n°63 : Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de l'opération « Planter 20 000 arbres en Vaucluse »**

Rapporteur : M. Patrick PICHON

Dans le cadre de la politique en faveur de l'environnement entreprise par la commune, le Conseil municipal peut solliciter auprès du Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre de l'opération « Planter 20 000 arbres en Vaucluse » une subvention sous forme d'attribution d'arbres, afin de réaliser un projet paysager en propriété communale.

Le Conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès du Conseil départemental, avec notamment l'élaboration d'un dossier technique et administratif comportant notamment la liste, le positionnement des végétaux, ainsi que les moyens techniques et humains mis en oeuvre pour planter, le calendrier des travaux, le prévisionnel d'entretien.

La commune n'ayant pas fait de demande de ce type depuis plus de 3 ans, la valeur de cette subvention en nature est limitée à 15 000 € par projet.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Autorise M. le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre de l'opération « Planter 20 000 arbres en Vaucluse »,

Précise que la valeur de cette subvention allouée sous forme d'arbres est limitée à 15 000 € par projet,

Autorise M. le Maire à signer la convention avec le Conseil départemental

**M. VIDAL demande quelle est la valeur d'un arbre.**

**M. le Maire répond, qu'il y a un catalogue.**

**M. PICHON indique que ces arbres iront au parking des moutons et au Plan d'eau.**

**M. le Maire indique qu'un laurier rose vaut environ 7 € pièce.**

**M. CLEMENT précise que les lauriers sont toxiques.**

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

### **Délibération n°64 : Demande de subvention à la DRAC pour les travaux de réhabilitation de l'église clunisienne**

Rapporteur : M. Roland ROTICCI

Après plusieurs réunions avec les services de la DRAC, le Conseil municipal peut solliciter auprès de celle-ci une subvention destinée à aider au financement des travaux de réhabilitation de l'église.

Le montant des travaux s'élève, maîtrise d'œuvre comprise, à 1 520 001.47 € HT.

La DRAC a accepté de subventionner cette opération, sous réserve d'une présentation du dossier en deux tranches fonctionnelles et annuelles :

- une attribution de subvention de 177 149 € pour l'année 2019,
  - une attribution de subvention de 202 852 € pour l'année 2020,
- soit un total de subvention sollicitée de 380 001 euros.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Prend acte de la réponse positive de la DRAC, suite à la demande de subvention faite pour les travaux de réhabilitation de l'église clunisienne,

Précise que cette subvention d'un montant total de 380 001 € (soit 25 % du montant HT des travaux) sera versée en deux fois sur présentation d'un dossier en deux tranches,

Précise que le premier versement de 177 149 € sera réalisé en 2019 et le second de 202 852 € en 2020,

Autorise M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ces dossiers de présentation, et à signer tout document s'y rapportant.

**M. le Maire indique que cela représente 25 % du montant total hors taxe.**

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

**Délibération n°65 : Nomination d'une voie privée**

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Le Conseil municipal a par plusieurs délibérations nommé certaines voies afin de faciliter la distribution du courrier par les services postaux et l'intervention de secours éventuels.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver aujourd'hui une nouvelle dénomination,

Il s'agit d'une voie privée du lotissement « Les Hauts du Muraie » situé au 19, route de Valbonnette.

Il est proposé de nommer cette voie : « Impasse Lou PASTRE ». (le berger)

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la nomination de la voie privée du lotissement « Les Hauts du Muraie » situé au 19, route de valbonnette,

Approuve le nom proposé, à savoir : « Impasse Lou PASTRE ».

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

**Délibération n°66 : Nomination du nouveau parking**

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

La commune a entrepris les travaux de réalisation d'un nouveau parking, sis boulevard Frédéric Mistral, en lieu et place de l'ancien parking des moutons.

Il est proposé au Conseil municipal de nommer ce parking : « LI FEDO ».

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la nomination de ce nouveau parking, sis boulevard Frédéric Mistral,

Approuve le nom proposé, à savoir : « LI FEDO ».

**M. le Maire précise que les deux moutons sont nourris par la mairie, le fourrage est donné par M. Perrier.**

**Mme BOMMENEL demande si cela va rester en l'état.**

**M. PAYAN répond que M. Clément est chez lui.**

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

**Délibération n°67 : Restitution du local mis à la disposition des services du SDIS**

Rapporteur : M. Michel VIDAL

Par convention signée en 1998, la commune de Piolenc a mis à disposition des services du SDIS un local situé au : n°96 Cours des marronniers (référence cadastrale 316 section BE).

L'article 10 de cette convention prévoit que dans le cas où le bâtiment transféré cesse d'être affecté au fonctionnement des services d'incendie et de secours, sa mise à disposition prend fin et est restitué à la commune.

La construction du nouveau Centre de Première Intervention Intercommunal de Mornas-Mondragon-Piolenc étant terminée et les nouveaux locaux occupés depuis le 13 mai 2019 par les sapeurs-pompiers, le local mis à disposition doit être à nouveau intégré dans l'actif de la commune, pour une valeur nette comptable de 252 080,31 €.

Le Conseil municipal est amené à approuver cette réintégration.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la restitution à la commune du bâtiment mis à disposition des services du SDIS,  
Précise que le local sera réintégré dans l'actif de la commune, pour une valeur nette comptable de 252 080,31 €.

**M. CLEMENT demande si l'on connaît la surface du bâtiment.**

**M. VIDAL répond environ 160m².**

**M. PAYAN reprend environ 200 à 250 m².**

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

### **Délibération n°68 : Incorporation du bâtiment servant de caserne aux Sapeurs-Pompiers dans le domaine public de la Commune**

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Par erreur, le bâtiment communal mis à la disposition du corps des Sapeurs-Pompiers, fait toujours parti du domaine privé de la commune alors qu'il hébergeait un service public.

Afin de rectifier cette erreur, il convient de transférer ce bâtiment dans le domaine public de la commune, puisqu'il est maintenu dans son affectation de bâtiment destiné au service public de sécurité.

Le Conseil municipal est amené à approuver ce changement

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve l'incorporation du bâtiment communal affecté au service public de sécurité dans le domaine public de la Commune,

Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce transfert.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

### **Délibération n°69 : Incorporation de plusieurs parcelles (délaissé de la RN7) appartenant à la DIRMED, dans le domaine public communal.**

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Les travaux de requalification de la RN7, avenue de Provence étant terminés, il convient de procéder à l'incorporation de plusieurs parcelles situées autour de l'impasse de Provence dites « délaissé de la RN7 »

appartenant au domaine public de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED) dans le domaine public communal.

La superficie totale des parcelles rétrocédées estimée par la DIRMED est d'environ 2920m<sup>2</sup>,

Le Conseil municipal est amené à approuver cette incorporation.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Prend acte, qu'après la fin des travaux de réhabilitation de la RN7, des parcelles dites « délaissé de la RN7 » appartenant à la DIRMED doivent être incorporées au domaine public communal,

Approuve l'intégration de ces parcelles sises impasse de Provence, d'une superficie d'environ 2920 m<sup>2</sup>, dans le domaine public de la commune,

Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce transfert.

**M. RAOUX demande si de ce fait le kiosque à pizza va être sur le domaine communal.**

**M. le Maire répond affirmativement.**

**M. RAOUX précise que la redevance d'occupation du domaine public va être versée à la commune.**

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

**Délibération n°70 : Création d'une servitude de passage au lotissement « Le Clos des Pinèdes »**

Rapporteur : M. Louis DRIEY

M. le Maire indique que lors du dépôt du permis d'aménager concernant la création du lotissement « Le Clos des Pinèdes » la création d'une voie d'accès a été réalisée, afin de respecter la prévention du risque incendie en permettant un accès pour les services de secours, copie plan jointe.

Cette voie d'accès appartient au domaine privé du lotissement. Une servitude de passage devra être établie au profit de la commune, afin de permettre l'intervention des secours.

Il est à noter que cette voie est référencée au cadastre section A n°2092 d'une superficie de 195m<sup>2</sup>.

Un acte notarié à la charge du pétitionnaire devra être établi.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Prend note des besoins de création d'une voie permettant l'accès des secours au lotissement « Le Clos des Pinèdes »,

Précise que cette voie ainsi créée appartient au domaine privé du lotissement, mais que celle-ci devra être grevée d'une servitude de passage au profit de la Commune, de sorte à ne jamais obstruer son entrée,

Note que cette voie référencée au cadastre section A n°2092 est d'une superficie de 195m<sup>2</sup>,

Indique qu'un acte notarié à la charge du pétitionnaire devra entériner cette servitude,

Autorise M. le Maire à signer cet acte.

**M. le Maire explique les raisons de la création d'une servitude de passage.**

**Il indique que le lotisseur est M. GRANCONATO.**

**M. RAOUX demande si la commune va devoir entretenir cette voie.**

**M. le Maire répond que cette voie est réalisée pour permettre aux services de secours d'intervenir.**

**Il indique que de cette façon, la voie ne pourra pas être fermée.**

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

**Départ de M. Patrick PICHON à 19 H 45 qui donne procuration à Mme Brigitte MACHARD**

**Délibération n°71 : Rétrocession à la Commune d'une partie de l'ER33 du lotissement « Le Clos des Pinèdes ».**

Rapporteur : M. Louis DRIEY

La commune a créé un Emplacement Réserve (ER 33), le long de la route de Valbonnette permettant un éventuel élargissement de la voie.

Dans le cadre de la création du lotissement « Le Clos des Pinèdes », le pétitionnaire est amené à rétrocéder gracieusement à la commune cette partie de l'ER référencée au cadastre section A n°2088 d'une superficie de 106 m<sup>2</sup>, selon plan joint.

Cette rétrocession fera l'objet d'un acte notarié à la charge du pétitionnaire.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la rétrocession à titre gracieux d'une partie de l'ER33 référencée au cadastre section A n°2088 d'une superficie de 106m<sup>2</sup>,

Précise que cette rétrocession fera l'objet d'un acte notarié à la charge du pétitionnaire,  
Autorise M. le Maire à signer l'acte.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

**Délibération n°72 : Attribution du marché de réhabilitation de l'église (procédure d'appel d'offres)**

Rapporteur : M. Roland ROTICCI

Par publication n° 19-90315 au BOAMP et mise en ligne sur le portail des marchés publics, la Commune a lancé en date du 12 juin dernier un marché à procédure adaptée concernant l'église Saint Pierre et la restauration du Clos couvert, avec une remise des offres au 12 juillet 2019.

Après négociation, et réunion de la commission d'appel d'offres,

Le Conseil municipal est amené aujourd'hui à se prononcer, après avis de la commission en date du 10 septembre 2019, sur le choix des entreprises retenues pour réaliser les travaux de réhabilitation de l'église.

Les entreprises retenues sont :

Lot n°1 Maçonnerie/Pierre de taille                      Entreprise GIRARD sise à Avignon (84) pour un montant de 965 000 € HT, soit 1 158 000 € TTC,

Lot n°2 Charpentes/Couverture                      Groupement BOURGEOIS/ARVI TRAVAUX sis à Fourques (30) pour un montant de 360 238,89 € HT, soit 432 286,67 € TTC,

Lot n°3 Menuiserie                      Société LIGNUM INNOVATIS sise à Vaunaveys la Rochette (26) pour un montant de 23 580 € HT, soit 28 296 € TTC,

Lot n°4 Vitraux                      Atelier THOMAS Vitraux sis à Valence (26) pour un montant de 7 200 € HT, soit 8 640 € TTC ;

Lot n°5 Ferronnerie                      Société AZUR Carillon sise à Flassans/Issole (83) pour un montant de 75 671,55 € HT, soit 90 805,86 € TTC ;

Lot n°6 Décors peints                      Société SUD France sise à Toulon (83) pour un montant de 13 130 € HT, soit 15 756 € TTC.

Le montant total du marché s'élève, hors maîtrise d'œuvre, à 1 444 820.44 € HT soit 1 733 784,53 € TTC

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

CR 25092019

Prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres rendue en date du 10 septembre 2019,  
Approuve le choix des différentes entreprises citées ci-dessous,

Les entreprises retenues sont :

Lot n°1 Maçonnerie/Pierre de taille                      Entreprise GIRARD sise à Avignon (84) pour un montant de 965 000 € HT, soit 1 158 000 € TTC,

Lot n°2 Charpentes/Couverture                      Groupement BOURGEOIS/ARVI TRAVAUX sis à Fourques (30) pour un montant de 360 238,86 € HT, soit 432 286,67 € TTC,

Lot n°3 Menuiserie                      Société LIGNUM INNOVATIS sise à Vaunaveys la Rochette (26) pour un montant de 23 580 € HT, soit 28 296 € TTC,

Lot n°4 Vitraux                      Atelier THOMAS Vitraux sis à Valence (26) pour un montant de 7 200 € HT, soit 8 640 € TTC ;

Lot n°5 Ferronnerie                      Société AZUR Carillon sise à Flassans/Issole (83) pour un montant de 75 671,55 € HT, soit 90 805,86 € TTC ;

Lot n°6 Décors peints                      Société SUD France sise à Toulon (83) pour un montant de 13 130 € HT, soit 15 756 € TTC,

Autorise M. le Maire à signer le marché de réhabilitation de l'église.

Dit que les travaux seront réalisés sur les exercices budgétaires 2019 et 2020,

Précise que la dépense d'un montant de 1 444 820,44 € HT, soit 1 733 784,53 € TTC sera répartie sur ces deux exercices.

**M. le Maire indique que lors du prochain conseil municipal une commission de suivi des travaux sera créée.**

**M. CLEMENT demande si toute la charpente va être refaite, car il trouve le prix important.**

**M. ROTICCI répond que cela sera vu au fur et à mesure des travaux.**

**M. CLEMENT pourquoi y a un poste décors peints.**

**M. ROTICCI indique que les travaux qui vont être réalisés sur l'extérieur vont avoir des conséquences sur l'intérieur.**

**M le Maire précise que les montants approuvés pour les travaux sont des montants maximums, et qu'en aucun cas, la commune acceptera des plus-values.**

**Il précise que le budget prévu s'élève à 1 500 000 €, qu'il n'y aura pas d'emprunt de fait en 2019, la commune va régler le début des travaux avec ses fonds propres.**

**M. RAOUX indique qu'il est favorable à la création d'une commission de suivi des travaux.**

**M. SURLLES précise que cette commission effectuera aussi un contrôle sur les travaux réalisés.**

**Mme COQ demande quels ont été les critères d'attribution du marché.**

**Mme la DGS répond : 60% la technicité et 40% le prix, avec 30 critères sur la partie technique.**

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

### **Délibération n°73 : Acceptation de la demande d'extension de périmètre du Syndicat des eaux de la région Rhône Aygues Ouvèze et approbation des statuts**

Rapporteur : M. Daniel SANTANGELO

Vu la délibération n°2019-010 du 13 juin 2019 du SIEBS (SIE la Baume de Transit Solérieux) demandant le transfert de la compétence eau potable au Syndicat RAO au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la délibération du 19 juin 2019 de la commune de Clansayes demandant l'adhésion au Syndicat RAO pour la compétence eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la délibération n°2019-06 du 27 juin 2019 du Syndicat Rhône Aygues Ouvèze approuvant l'extension de périmètre aux communes de Clansayes, la Baume de Transit et Solérieux au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le projet de SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale) de la Préfecture de la Drôme du 6 octobre 2015, prévoyait la fusion entre le RAO et le SIEBS ;

Considérant que l'étude menée par le Syndicat RAO a conclu à la nécessité de renforcer l'alimentation en eau des communes de Bouchet et Tulette car ces communes ont des réseaux et infrastructures qui saturent en période de fortes sollicitations ; que ce renforcement permettrait également l'interconnexion des réseaux avec le SIEBS permettant une baisse des prélèvements sur l'Aygues pour la distribution de la commune de Tulette et dans le Lez pour l'alimentation de SIEBS/CLANSAYES. Ce projet répondrait ainsi aux objectifs fixés par les PGRE (Plan de Gestion Quantitative de la Ressource en Eau) pour ces deux ressources en zone de répartition des eaux ;

Considérant que l'audit patrimonial et financier qu'a fait réaliser en 2018 le Syndicat RAO a permis de conclure à la bonne santé financière du SIEBS et de la commune de Clansayes, à une bonne performance technique des services (rendement, géo référencement des réseaux) et à la relative homogénéité des tarifs des trois communes avec ceux du Syndicat ;

Considérant qu'une actualisation de la prospective financière du Syndicat RAO a été effectuée pour intégrer ce nouveau projet (début 2019) et que l'investissement lié à l'élargissement du périmètre aux communes du SIEBS et à la commune de Clansayes semble soutenable pour le syndicat RAO ;

Considérant que la commune de Clansayes a fait part de son souhait d'adhérer au Syndicat RAO ;

Considérant que le SIEBS a demandé le transfert de sa compétence eau potable ;

Considérant que le comité syndical réuni le 27 juin a accepté (43 pour, 2 contre) les demandes de transfert de compétence présentées par le SIE la Baume de Transit – Solérieux et la commune de Clansayes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que les statuts du syndicat RAO doivent être modifiés pour tenir compte de l'intégration de ces nouveaux membres ;

Considérant que l'arrêté d'extension de périmètre ne pourra être pris qu'en l'absence d'opposition de plus du tiers des conseil municipaux des communes membres représentant au moins la moitié de la population de ces communes ;

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des communes ;

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Décide :

-d'accepter le transfert de la compétence eau potable présentée par le SIE de la Baume de Transit Solérieux et la commune de Clansayes et l'extension de périmètre du Syndicat des Eaux Rhône Aygues Ouvèze.

-d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat RAO tels qu'annexés à la délibération n°2019-06 du 27 juin 2019.

**M. RAOUX indique qu'il votera contre, car une fois de plus cette « relative » bonté financière va être payé par la commune.**

**M. le Maire précise que ce sont les deux préfets (Drôme et Vaucluse) qui demandent cette adhésion.**

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 23

Contre : 2 (MM RAOUX et CHAMP)

Majorité

**Délibération n° 74 : Approbation du rapport d'activité 2018 du service de l'eau potable établi par le syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône Aygues Ouvèze (RAO)**

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Le rapporteur expose :

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, « *le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.* »

Le conseil municipal est appelé à approuver le rapport annuel d'activité 2018 dressé par le Syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône Aygues Ouvèze (RAO).

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve le rapport d'activité annuel 2018 dressé par le Syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône Aygues Ouvèze

**Mme MACHARD indique que 37 communes font partie du syndicat.  
Elle nomme la liste des réseaux à renouveler.**

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

**Délibération n°75 : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable pour l'année 2018 établi par le syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône Aygues Ouvèze (RAO)**

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

En vertu de l'article L.2224 -5 du Code général des collectivités territoriales, « *le Maire présente au conseil municipal ou le président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 ( ...). Les services d'assainissement municipaux ; ainsi que les services municipaux de collecte d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article* ».

Le Conseil municipal est appelé à approuver le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable, dressé par le Syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône Aygues Ouvèze (RAO), dont la gestion de service est déléguée à la société fermière, la Société d'aménagement urbain et rural (SAUR).

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable, dressé par le Syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône Aygues Ouvèze (RAO), dont la gestion de service est déléguée à la société fermière, la Société d'aménagement urbain et rural (SAUR).

**Mme MACHARD indique que des travaux de renouvellement de réseaux ont été effectués sur :  
Avenue Saint Louis pour 311718 €, et l'avenue Henri Fabre pour 131 249 €.**

**La superficie de Piolenc est de 24.80 km<sup>2</sup>, le village compte 5184 habitants dont 2338 abonnés.**

**La longueur du réseau est de 41 726ml.**

**M. SURLES demande si ces prix ont changé entre 2017 et 2018.**

**M. le Maire répond que les prix n'ont pas varié, que l'assainissement est plus cher que l'eau potable.**

**Il précise que les travaux en assainissement sont réalisés beaucoup trop vite, ce qui fait augmenter le prix.**

**M. VIDAL indique que sur Piolenc, il y a 30% de perte contre 20% en moyenne nationale.**

**M. le Maire indique qu'auparavant nous étions à 40% de perte.**

**M. CLEMENT précise que le RAO a un réseau très étendu, que les travaux sont toujours réalisés au plus pressé.**

**M. le Maire précise que la mise aux normes de notre réseau devrait être faite.**

**Le centre-ville compte plus de 300 branchements en plomb, tout comme le quartier de la Bruge.**

**Il indique que 3 000 000 € de travaux ont été réalisés sur Mornas.**

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

**Délibération n°76 : Approbation du rapport annuel 2018 du service de l'eau potable établi par le délégataire la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR)**

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

En vertu des articles L. 2224-4 et L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, « *le Maire présente au conseil municipal ou le président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 ( ...). Les services d'assainissement municipaux ; ainsi que les services municipaux de collecte d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article* ».

Le conseil municipal est amené à approuver le rapport annuel 2018 d'activité du service de l'eau potable établi par le délégataire, la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR).

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve le rapport annuel 2018 d'activité du service de l'eau potable établi par le délégataire, la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR).

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

**Délibération n°77 : Approbation des rapports annuel 2018 du service public d'assainissement collectif établi par le délégataire, CEO-VEOLIA.**

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Le conseil municipal est appelé à approuver les rapports de la société CEO-VEOLIA, prestataire du service public d'assainissement pour les communes de Lagarde-Paréol, Piolenc, Sainte Cécile, Sérignan-du-Comtat, Uchaux et Violès, pour l'année 2018.

Ces rapports concernent pour le premier l'entretien des réseaux et postes de relevage, et pour le second l'entretien des stations d'épuration.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve les rapports annuels 2018 établis par la société CEO-VEOLIA, portant sur l'entretien des réseaux et postes de relevage pour l'un, sur l'entretien des stations d'épuration pour le second.

**Mme MACHARD indique que 19 324 habitants sont desservis  
La longueur du réseau est de 79 kms  
Il y a 23 pompes de relevage.**

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

**Délibération n°78 : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2018 établi par la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.**

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

*En vertu des articles L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, « le Maire présente au conseil municipal ou le président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 ( ...). Les services d'assainissement municipaux ; ainsi que les services municipaux de collecte d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article ».*

Le Conseil municipal est amené à approuver le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement établi par la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement établi par la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

**Mme MACHARD indique que sur 2338 abonnés en eau potable, il y a 1982 abonnés en assainissement.  
Il y a eu 16 branchements supplémentaires en 2018.**

**Le montant de la part fixe abonnement est de 47 €, la part variable calculée en fonction de la consommation est de 2.48 €.**

**En ce qui concerne l'assainissement non collectif, il y a eu 14 contrôles de bon fonctionnement, 6 contrôles dans le cadre de vente, 18 contrôles de conception, 3 contrôles d'installations neuves.**

**M. VIDAL souligne le problème des eaux claires parasites**

**Mme la DGS indique que la montée des eaux parasites se voit mois par mois.**

**M. VIDAL indique que page 40, 1.5 équivalent temps plein correspond à la somme de 90 000 €, il trouve cela un peu élevé.**

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 22

Contre : 3 (Mme ORTEGA, MM RAOUX et CHAMP)

Majorité

**Délibération n°79 : Rapport annuel 2018 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés établi par la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.**

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

En vertu des articles L.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriale, modifiés par le décret n°2015-1827 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, les collectivités en charge du service public de prévention et de

gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « *rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés* ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « développement durable » de la communauté de communes. Il doit lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

Le conseil municipal est donc appelé à approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2018, assorti des indicateurs techniques et financiers règlementaires.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère

N'approuve pas le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2018, établi par la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

**M. RAOUX indique qu'en déchetterie à Piolenc tout est fait n'importe comment.**

**M. PAYAN précise que le passage des professionnels est aléatoire, que certains passent avec des cartes de particuliers.**

**Mme MACHARD tient à souligner que certaines personnes font l'effort d'aller en déchetterie.**

**M. RAOUX reprend et répète que le règlement n'est pas appliqué aux professionnels**

**M. VIDAL revient sur l'article 5 : facturation, la quantité facturée est estimée visuellement par les agents.**

**Ailleurs, il y a une bascule pour la pesée.**

**Il note aussi une incohérence, en effet, en ce qui concerne les biodéchets, il y a une différence de tonnage d'une page à l'autre (2 tonnes en moins).**

**La SEDE est en charge des biodéchets.**

**Mme COQ précise qu'en ce qui concerne le bio déchet, il faut que le tri soit très bien fait pour que ceci soit considéré comme de véritable biodéchets.**

**En cas de mélange tout part en déchets ménagers.**

**Elle indique que beaucoup de communes doivent apprendre à trier.**

**M. le Maire souligne l'incivilité des citoyens.**

**M. CLEMENT demande ce qu'il faut faire lorsque l'on voit des choses qui ne devraient pas être, comme le déchargement de camion, etc.....**

**M. le Maire indique qu'il faut prendre le numéro d'immatriculation du véhicule.**

**Il indique que depuis la mise en place des colonnes, les gens trient mieux (62%), qu'à Uchaux où il n'y a pas de tri.**

**Tout est un problème d'éducation.**

**M. PAYAN demande à ce que les gens soient mieux informés sur le tri, rien n'a été fait par la CCAOP, en ce sens.**

**Mme CARRERE propose de faire payer les personnes qui mettent les sacs à côté des colonnes.**

**M. RAOUX indique qu'il votera contre, car l'on a supprimé un service public, l'on paie cher, pour un service qui n'est pas rendu.**

**M. CLEMENT demande pourquoi, il n'y a pas de colonnes enterrées dans les autres communes.**

**M. le Maire répond que cela est un manque de volonté du Président.**

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 12

Contres : 11 (Mmes MINJARD, BOMMENEL, COQ, GOURLOT, ORTEGA, MM VIDAL, CLEMENT, CLIQUOT, PAYAN, RAOUX et CHAMP)

Abstentions : 2 : (Mme COUDERC, M. ROTICCI)

Non approuvé à la majorité

**Délibération n°80 : Création de plusieurs emplois suite à des avancements de grade**  
**Approbation**

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Suite à des avancements de grade, le Conseil municipal est appelé à approuver la création de plusieurs emplois, à savoir :

- un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- trois emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Ces emplois seront créés à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Le Conseil municipal est amené à approuver la création de ces emplois ainsi que le nouveau tableau des effectifs correspondant.

Il est précisé que la dépense inhérente à cet avancement sera inscrite au budget primitif 2019, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la création de plusieurs emplois, à savoir :

- un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- trois emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Précise que ces emplois seront créés à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019,

Approuve le nouveau tableau des effectifs, joint en annexe,

Indique que la dépense inhérente à cette création d'emploi sera inscrite au budget primitif 2019, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement

**Mme MACHARD précise qu'il ne s'agit pas de nouveaux emplois.**

**M. ROTICCI demande pourquoi cela n'est pas fait automatiquement**

**Mme la DGS répond que la création est faite sur proposition de M. le Maire.**

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

**M. le Maire donne lecture des décisions :**

Décision n°24 : Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé, 12, rue Pasteur la commune n'exerce pas son droit.

Décision n°28 : Avenant à la convention du 29 mai concession de service public, exploitation, entretien et gestion du plan d'eau communal Li Piboulo.

Décision n°30 : Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé, 1 montée de l'Abbé d'Hugues n'exerce pas son droit.

Décision n°31 : Convention entre la région PACA et la Commune pour l'organisation des transports scolaires.

Décision n°32 : Avenant n°2 au Contrat n°1810302 TECHNOCARTE relatif à la maintenance supplémentaire.

Décision n°33 : Signature du devis d'élaboration d'une vidéo récapitulant les projets réalisés en 2019 pour la soirée des vœux de l'année 2020.

### Lecture des Actualités :

#### Travaux :

Les travaux du programme investissement voirie 2019 se poursuivent :

- Route des Valbonnettes, parkings Rocantine et Queyrans et chemin du Muraie sont terminés
- Le parking des moutons et la Route des Lônes sont en cours

Les travaux d'enfouissement des réseaux d'électrification Route d'Uchaux vont commencer (maîtrise d'ouvrage du SEV)

#### Scolaire :

La rentrée scolaire s'est bien déroulée avec **604** enfants accueillis dans les écoles communales dont 145 à l'école des Jardins (effectifs stables)

Excellent accueil des parents pour le kiosque famille qui facilite les inscriptions dans nos services enfance ainsi que leur paiement

**M. PAYAN indique que le kiosque famille est très bien.**

#### AGENDA des manifestations à venir :

Inauguration du Pôle socio-éducatif et de ses extensions le 1<sup>er</sup> octobre à 18 h30

Inauguration du lotissement des Bories le 14 octobre à 11 heures

Inauguration de la centrale solaire le 18 octobre prochain en présence des ministres

M. le Maire annonce qu'une réunion organisée par les services de la DDT va avoir lieu.

Cette réunion a pour but d'informer les riverains de la RN7 de la possibilité de mettre en place une isolation phonique, après passage de leurs techniciens.

Cette isolation phonique pourra être subventionnée à hauteur de 80 %.

M. le Maire indique que finalement la commune de Cairanne a renoncé à son intégration dans la CCAOP, malgré le vote favorable des autres communes.

Mme ORTEGA annonce qu'un repas du souvenir aura lieu le 11 novembre après le défilé.

**La séance est levée à 21 heures 20**